Le Schéma Directeur des Infrastructures (SDI)

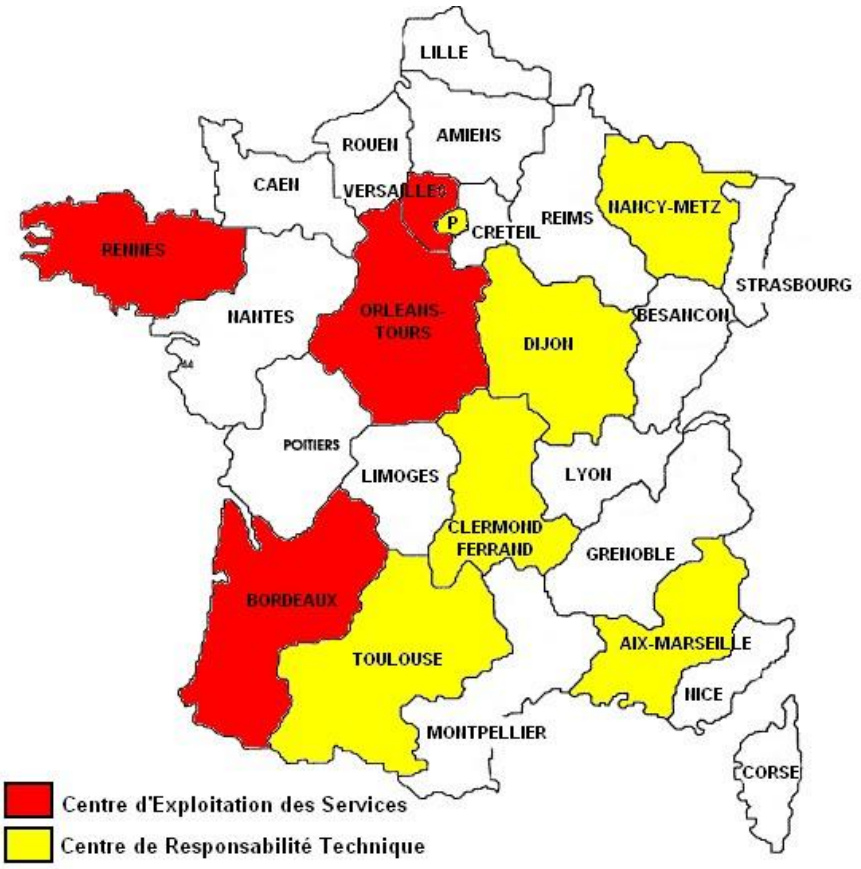

La prochaine carte des compétences informatiques ?

Le Schéma Directeur des Infrastructures (SDI)

Le SNASUB-FSU a été reçu en audience le 23/11/2009 au ministère de l'Education Nationale concernant « la restructuration des centres informatique ».

Etaient présents au titre du ministère :
Gilles FOURNIER : le chef du Service des Technologies et des Systèmes d'information (STSI),
Vincent LARROQUE : bureau des moyens et du contrôle de gestion,
Maurice FISCHER : Sous Direction des Infrastructures Techniques et de l'Exploitation,
Michel MASSON : Sous Direction des Systèmes d'Information,
Jean CERVONI : Adjoint au Sous Directeur de l'Informatique

Etaient présents au titre du SNASUB-FSU :
Arlette LEMAIRE : Co-secrétaire générale
Sylvie DONNE LACOUTURE : Secrétaire académique du SNASUB académie de Versailles
Benoît DELANNOY : Responsable ITRF au sein du bureau académique de Caen

Une série de document de travail (Version 4.0) sur le Schéma Directeur des infrastructures (SDI) nous a été fourni :

- ☑ Synthèse du SDI (5 pages)
- ☑ Le SDI (74 pages)
- ☑ Annexe 1 - Documents de référence (2 pages)
- ☑ Annexe 2 - Fiches descriptives des fonctions de la DSI académique (22 pages)
- ☑ Annexe 3 - Illustration du fonctionnement de l'organisation cible à l'aide de quelques processus de l'exploitation (20 pages)
- ☑ Annexe 4 - Feuille de route - Présentation des chantiers de transformation (22 pages)

Pour l'instant rien n'est bouclé, le SDI doit être finalisé fin janvier 2010. Pour le moment, la direction du STSI reçoit les différents syndicats du secteur.

Redéploiement de 150 agents

Actuellement, 2300 informaticiens font partie des différents services informatiques académiques (IA et rectorats). Si le SDI est mis en place, il est prévu un redéploiement de 150 emplois sur 5 ans (en moyenne 30 par an). Concernant ce redéploiement, nous pouvons raisonnablement penser que les départs en retraite ne seront pas renouvelés dans certaines académies et que leurs supports budgétaires seront affectés dans les centres nationaux de Service (Centre d'exploitation des Services ou Centre de Responsabilité Technique). Cependant, les départs en retraite ne suffiraient pas à eux seuls, il faudrait que des agents subissent une mobilité forcée. Sur ce point particulier, la direction du STSI a « botté en touche » en nous répondant que cette question dépend de la DGRH (Direction Générale des Ressources Humaines). Les craintes des collègues sont pourtant bien réelles.

Où se situe alors la prise en compte des divers éléments et facteurs humains dans cette restructuration ? Certainement pas au bas de la page 11 du SDI : *« La cible étant définie, la trajectoire est élaborée en prenant en compte des contraintes de diverses natures : politiques, techniques, économiques, humaines … »*

Par ailleurs, pour étayer nos propos, dans le diaporama de synthèse du SDI pour le comité de suivi S3IT, la diapositive 24 présentant la distribution géographique, par académie, des pôles de compétences nationales, montre qu'une partie de la France est oubliée.
Prenons l'exemple des académies de Caen, Rouen, Amiens, Lille et Reims : aucune de ces 5 académies, pourtant limitrophes, ont une mission nationale.
Cela voudrait-il dire que dans ces 5 académies, il n'y aurait pas de compétences informatiques suffisantes qui permettraient l'existence d'un pôle National ?
Seules dix académies auront un rôle à dimension nationale vers lesquelles se reconcentreraient les personnels informatiques. On peut craindre des mobilités forcées dans les 20 autres académies ! Il n'est pas inimaginable de penser qu'au sein même d'une académie ayant un CES ou un CRT, des mobilités soient faites des IA vers le rectorat.

En tout cas, sur ce point, le STSI a tenté de nous rassurer : « la distribution géographique ne serait pas encore finalisée » et des missions à dimensions nationales ne seraient pas encore localisées.
Pour le SNASUB-FSU, la discussion semble pourtant plus qu'entamées.
Cette distribution géographique fait craindre un déséquilibre qui s'accentuera dans le temps et notamment si on la couple avec la réforme des collectivités territoriales.

Reconcentration

Nos craintes quant à l'affaiblissement de l'échelon départemental, voire académique, quand celui-ci n'est pas un support du Centre National de Service, n'ont pas été apaisées.
D'ailleurs, lors de notre entretien, il n'est plus question d'échelon départemental, seule reste l'idée encore un peu floue, de DSI (Direction des Systèmes d'Information) académique renforcée (?).

A ce propos, dans la 2ème partie de l'introduction (page 8 du SDI), la reconcentration est posée comme une évidence. Ne devrait-elle pas être discutée et réfléchie a priori ? Les processus « industriels » centralisés (SIRHEN, CHORUS, hébergement BE1D) existants ont-ils fait la preuve de leur efficacité quant aux services rendus ou à leur rendement en exploitation ? Où en est la prise en compte de l'évolution des risques ?
Une contradiction apparaît au sein même du SDI entre la page 11 : « *La cible est l'objectif à atteindre au terme du SDI, soit à 5ans … Cette cible se caractérise par : son but : le service rendu aux utilisateurs.* »
Et un peu plus loin à la page 17 : « *La centralisation des architectures et la mutualisation des moyens de l'exploitation informatique peuvent avoir un impact sur la qualité du service fourni, du fait de l'éloignement des utilisateurs et l'allongement de la chaine de production.* »
Concrètement et c'est d'actualité, quelques applications ont été mutualisées / centralisées (GAIA, DT-ULYSSE…), a-t-on mesuré le degré de satisfaction des utilisateurs ?

Sur toutes les questions concernant CHORUS et les Applications Métiers Ministérielles (AMM) liées, le STSI évoque le fait que CHORUS est un produit interministériel et que la solution intégrée SAP n'était pas la volonté du Ministère de l'Éducation Nationale.
Pour SIRHEN, la création du Dossier Unique Agent (DUA) et l'interfaçage ONP nécessiteraient une mutualisation / centralisation de l'hébergement.

Externalisation

Le SDI prône l'externalisation là ou il n'y en a pas besoin. Page 16 :« *Les recours à la sous-traitance sont donc de facto strictement limités aux situations ayant des contraintes non compatibles avec le statut, la disponibilité ou le profil des agents du ministère, notamment pour assurer les prestations d'assistance en dehors des heures ouvrées et pour gérer les pics de charge.*»
Cette phrase semble étonnante car, outre les dispositions statutaires de la fonction publique qui n'empêchent nullement le travail en dehors des heures ouvrées, les rédacteurs du document ne se sont pas interrogés sur la nécessité du besoin d'assurer une assistance sur de plus grandes plages ouvrées … Aucun chiffre n'apparait sur ce besoin ?

Concrètement et actuellement plusieurs informaticiens ayant un statut fonction publique effectuent des astreintes dans le cadre des campagnes du bac, du mouvement, de la surveillance de la messagerie, etc. Ne sont ils pas les mieux placés pour effectuer ce travail ? Par ailleurs le projet SDI en est aussi un bel exemple, puisqu'il émane d'une société privé et aurait coûté environ 300000 Euros.

Direction des Systèmes d'Information (DSI) Académiques renforcées ???

Le concept « d'une DSI académique renforcée » se trouve à tous les niveaux du SDI. En vérité ce concept sonne bien creux.
En effet, pour une DSI académique sans mission nationale, les SI nationaux représentent une très grande part de l'activité. Comment les postes pourront être maintenus dans ces DSI sans mission nationale une fois que les SI nationaux seront exploités nationalement ?

Concrètement, prenons l'exemple d'AGAPE, EPP ou AGORA, nos actuels SIRH (Systèmes d'Informations Ressources Humaines).
Quand cela passera à SIRHEN (hébergé nationalement), que va-t-on faire des personnels informatiques dont les tâches en académie consistent à administrer les serveurs qui hébergent ces applications et ces bases de données ?
Cette question en amène d'autres concernant le volet formation des personnels.
A ce sujet nous avons rappelé au STSI que la notion de formation était primordiale et qu'elle devait se situer au centre de la réflexion concernant l'évolution des personnels informatiques.

Par ailleurs, le SDI évoque « un partenariat renforcé avec les collectivités».
Cela dépend de beaucoup d'éléments divers :

- ⇨ volonté politique du recteur en place et de la collectivité,
- ⇨ moyens dont disposera la DSI académique et de la collectivité,
- ⇨ offre possible suivant que la DSI possède ou non une compétence nationale (elle aura certainement moins de compétences à offrir si elle ne fait pas partie d'un des pôles de compétences)

Dans cette optique, le SDI actuel est l'abréviation de Schéma DESTRUCTEUR et non directeur (comme on veut nous le faire avaler) des Infrastructures.

En conséquences, nous exigeons :

- **la remise à plat du projet (avec une réelle concertation de tous les personnels informatiques et notamment leurs représentants syndicaux dès l'initialisation et pendant toute la réflexion).**
- **que l'informatique, académique et départementale, soit maintenue avec toutes ses missions, tous ses postes et tous ses personnels !**
- **le maintien des missions de proximité, nécessaires aux usagers (personnels et utilisateurs)**
- **l'arrêt de la politique du « tout externalisé ».**
- **que les personnels informatiques soient régulièrement formés.**

Les personnels des services informatiques doivent faire entendre leurs voix !

Exigeons que les projets académiques sur les DSI ne soient pas bouclés avant discussion préalable avec les représentants du personnel en CTP spécial IA/rectorat qui doivent se mettre en place début 2010.